

Bruxelles Patrimoines

38

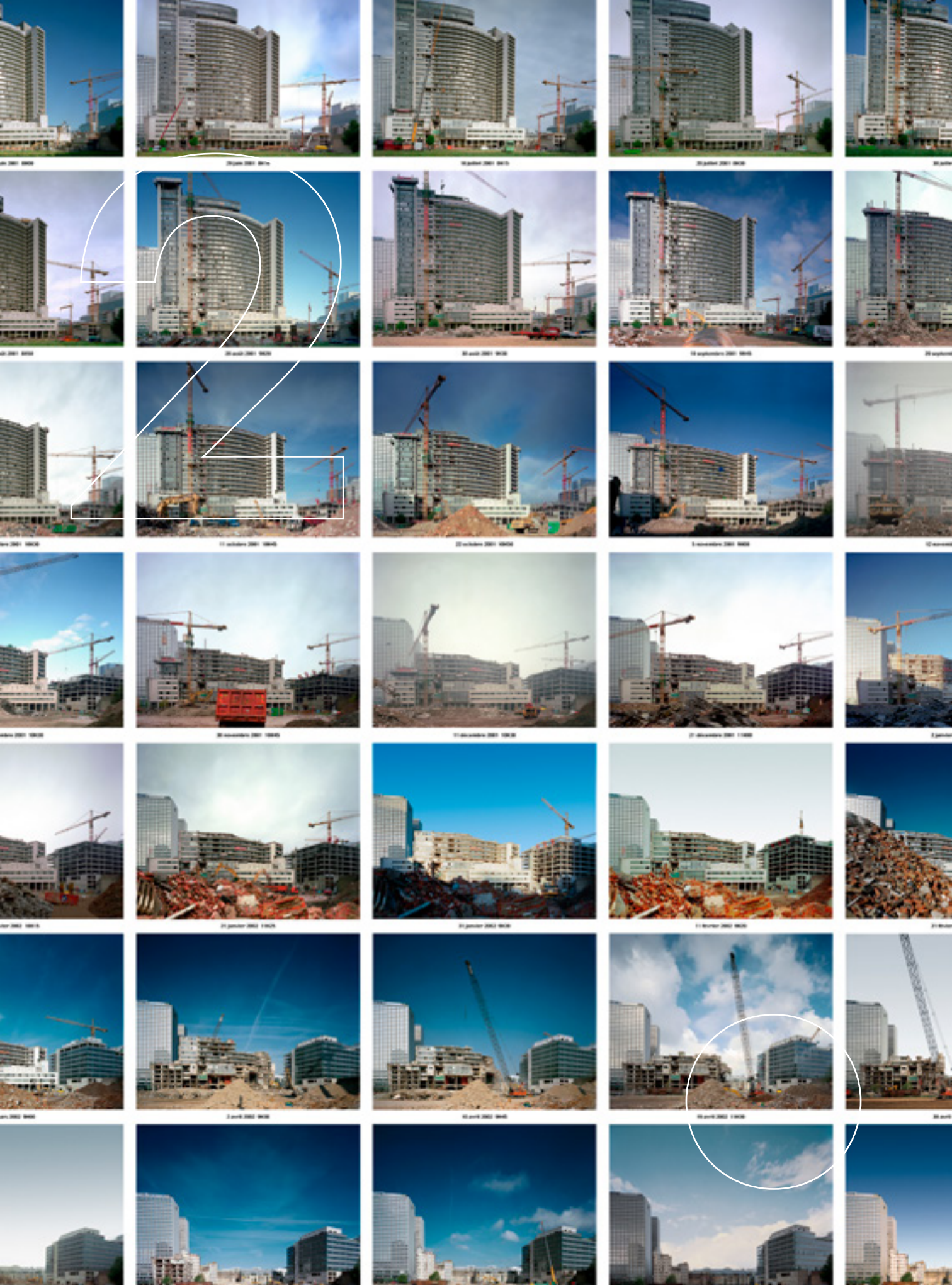
Printemps 2025

U



urban.brussels

Dossier
FOCUS
1939-99



01 July 2002

02 July 2002

03 July 2002

04 July 2002

05 July 2002

06 July 2002

08 July 2002

09 July 2002

10 August 2002

11 August 2002

12 July 2002

11 October 2002

22 October 2002

1 November 2002

12 November 2002

13 July 2002

20 November 2002

21 November 2002

27 November 2002

28 November 2002

14 July 2002

21 January 2003

21 January 2003

11 December 2002

21 December 2002

15 July 2002

2 April 2003

02 April 2003

02 April 2003

03 April 2003

16 July 2002

17 July 2002

18 July 2002

19 July 2002

20 July 2002

La valorisation du patrimoine bruxellois récent

Une gestion au quotidien

MICHÈLE KREUTZ

COORDINATRICE DE LA CELLULE CONCERTATION
DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL, URBAN.BRUSSELS

NDLR

L'une des missions de la Direction du Patrimoine culturel¹ au sein d'Urban est de défendre le patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'il soit ancien ou plus récent.

Au cours du temps, des mesures législatives et des procédures ont été mises en place pour permettre l'exercice de cette mission (voir encadré). Cet article détaille les spécificités et les enjeux de la gestion et de la valorisation du patrimoine récent dans le cadre législatif actuel. Pour rendre compte de cette gestion au quotidien, nous présenterons en premier lieu le cadre des commissions de concertation, étape ultime de la procédure de demande de permis d'urbanisme avant la prise de décision de l'autorité délivrante et ensuite, la réunion de projet, autre outil de concertation prévu par le législateur en amont de la procédure.

En deuxième partie, une série d'études de cas illustre la manière dont la réaffectation du patrimoine récent est discutée en vue de préserver et de valoriser celui-ci tout en répondant aux besoins contemporains et futurs.

←
La démolition de la tour Rogier ou Martini, photographiée
tous les 10 jours entre 19/06/2001 et 27/06/2002
(© Marie-Françoise Plissart, 2001-02).

Bref historique de la protection du patrimoine en région bruxelloise

Il faut remonter au 7 août 1931, date de l'entrée en vigueur de la première loi sur la conservation du patrimoine en Belgique, pour voir s'appliquer une première reconnaissance du patrimoine. À cette époque, seule la Commission royale des Monuments et des Sites a le pouvoir de se prononcer sur l'opportunité d'une procédure de classement, et ce, uniquement pour les immeubles relevant d'un intérêt national.

Le bâti du XIX^e siècle retient pour la première fois l'attention de l'Agglomération bruxelloise en 1974-1976. L'association *Sint-Lukasarchief* est alors chargée de dresser l'inventaire d'urgence du patrimoine urbanistique et architectural de Bruxelles. S'il fournit pour la première fois à la Région un aperçu global de son patrimoine, ce premier inventaire analytique est incomplet, car principalement limité à l'architecture du XIX^e siècle qui était peu appréciée à l'époque et dès lors, menacée.

Pour le compléter et le préciser, les autorités publiques commandent, dès les années 1980 et de manière ponctuelle, plusieurs inventaires thématiques, notamment consacrés à l'architecture industrielle, aux salles de cinéma et au patrimoine contemporain.

C'est seulement entre la fin des années 1980 et le début des années 1990, à la suite de la régionalisation et du partage des compétences en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine, qu'une véritable politique de protection du patrimoine est mise en place.

Le Service des Monuments et des Sites verra le jour en 1989, lors de la création de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les ordonnances de 1991² et de 1993 définissent de manière séparée les normes relatives à l'aménagement du territoire et à la préservation du patrimoine. L'ordonnance du 4 mars 1993 élargit la notion de patrimoine en fonction d'une série de critères – historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique ou folklorique – qui témoignent d'une prise de conscience de la valeur de l'architecture mais également des sites et des vestiges archéologiques.

Plusieurs notions entrent en jeu : deux mesures de protection, le classement et l'inscription sur la liste de sauvegarde, sont définies par le législateur, associées à une procédure particulière permettant de sauvegarder, restaurer et valoriser ce patrimoine reconnu³.

Cependant, ces notions ne concernent que les biens d'exception. Parallèlement à ces deux mesures, des études en vue de la reconnaissance et de la valorisation de l'ensemble du bâti bruxellois, initiées avec l'inventaire d'urgence de *Sint Lukasarchief*, se poursuivent.

Dès 1993, de nouveaux moyens sont donnés à l'administration afin de mener une nouvelle campagne d'identification du patrimoine.

La méthodologie est rigoureuse et s'applique à l'ensemble des 19 communes bruxelloises : toute prospection systématique sur le terrain se poursuit par l'analyse de l'ensemble des archives communales et se finalise par une sélection précise en fonction de critères objectifs permettant d'inscrire un bien sur la liste d'inventaire.

Cette procédure confirme la sélection des biens figurant sur la liste existante, tout en enrichissant celle-ci de nouveaux biens.

L'ordonnance précise que les biens repris sur la liste d'inventaire sont soumis, d'une part, à des mesures particulières de publicité pour toute modification, transformation ou démolition et, d'autre part, à l'avis du service des Monuments et des Sites dans le cadre des commissions de concertation⁴. Cette disposition permet au service en charge de la préservation du patrimoine de sensibiliser le public à l'architecture et à l'urbanisme et de limiter les interventions les plus destructrices liées à la bruxellisation de l'époque.

Après quelques adaptations successives des textes en 2002, 2003 et 2004, les ordonnances distinctes concernant l'aménagement du territoire et la valorisation du patrimoine sont coordonnées et unifiées en un seul et même texte : le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT).

Cependant, la finalisation de l'inventaire, tâche de grande ampleur, tardant à être finalisée, on prévoit une disposition transitoire traduite dans l'art. 333 du CoBAT :

« Sans préjudice des mesures de protection en vigueur en application de l'article 332, § 2, et des mesures particulières déterminées par les plans de secteur ou particuliers d'aménagement, régional ou particuliers d'affectation du sol en vigueur, tous les monuments et ensembles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1^{er} janvier 1932 sont, à titre transitoire, considérés comme



Les premières protections concernent de vieux bâtiments, surtout des églises, comme la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule classée le 15/03/1936 (Collection Banque Belfius-Académie royale de Belgique © ARB – urban.brussels).

1. La Direction du Patrimoine culturel est chargée de la mise en œuvre de la politique régionale en matière de conservation du patrimoine immobilier. C'est l'une des unités opérationnelles au sein d'Urban. Une des missions de la cellule protection consiste à donner des avis sur les projets d'urbanisme dans le cadre des commissions de concertation.

2. L'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme de 1991.

3. Il s'agit du patrimoine ayant fait l'objet de décisions prises par le Gouvernement.

4. Si la commission de concertation existe depuis 1979 (AR du 5 novembre 1979 ; art. 14 à 29), seule l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme du 29 août 1991 définit les représentants et représentantes et intègre le service des Monuments et des Sites dans la composition des membres.

5. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté en date du 4 avril 2024 la liste de l'inventaire du patrimoine immobilier. Cette décision a été entérinée lors de sa publication au Moniteur Belge du 19 août 2024 et a eu pour effet d'éteindre la disposition transitoire énoncée dans l'article 333 du CoBAT.

inscrits d'office dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région jusqu'à la publication de cet inventaire.»

Cette disposition du CoBAT a bien évidemment le mérite d'exister et permet aux acteurs du patrimoine de donner un avis sur les interventions faites sur les monuments et ensembles datant d'avant 1932.

Cependant, les immeubles construits avant 1932 ne sont pas tous remarquables et à contrario, nul ne peut nier qu'un bâtiment construit après cette date peut lui aussi présenter autant de caractéristiques – liées à un style, un architecte, une technique constructive, etc. – qui répondent aux critères indispensables d'une reconnaissance en tant que patrimoine. Or, ceux-ci ne sont pas soumis à cette disposition transitoire et devraient, dès lors, échapper à l'avis du service compétent en matière de préservation du patrimoine.

Fort heureusement, l'analyse d'un projet, qu'il concerne ou non un bien datant d'avant 1932, implique, par son objet et sa situation urbanistique, l'obligation d'un avis de la commission de concertation.

Depuis peu, la Région bénéficie d'un nouvel outil de gestion et de valorisation du patrimoine. Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rehaussé la portée législative de la liste de l'inventaire du patrimoine immobilier. Cette mesure constitue une nouvelle évolution dans la reconnaissance patrimoniale, notamment pour l'ensemble du bâti jusqu'à l'aube du XXI^e siècle⁵. L'architecture d'après-guerre est dès lors prise en compte, ce qui permettra, à l'avenir, de penser la rénovation de ces bâtiments dans le respect de leurs caractéristiques architecturales d'origine.



FIG. 1
Une commission de concertation à Saint-Gilles (M. Kreutz, 2024 © urban.brussels).

A COMMISSION DE CONCERTATION

Lieu de débats et de discussions, la commission de concertation⁶ est avant tout un outil démocratique permettant d'entendre les parties prenantes impactées par le projet. L'ensemble de ces observations donne l'occasion aux membres de la commission de concertation d'émettre un avis sur chaque projet étudié de manière éclairée⁷ (FIG. 1).

Organisée dans la commune où se situe le projet, le passage en commission de concertation est l'une des dernières étapes avant la délivrance d'un permis d'urbanisme.

Le projet est présenté par son auteur ou autrice et le maître d'œuvre aux membres effectifs de la concertation: les personnes représentant le service de l'urbanisme de la commune concernée, les représentants de la Direction de l'Urbanisme et de la Direction du Patrimoine culturel d'Urban, ainsi que de Bruxelles-Environnement. Les citoyennes et citoyens présents⁸ peuvent également émettre leurs observations. C'est l'occasion pour les membres effectifs de la commission de concertation de s'assurer de la conformité du projet, tant au regard de la réglementation en vigueur que du bon aménagement des lieux, avant d'émettre un avis consultatif. Celui-ci peut être favorable, favorable sous conditions ou défavorable. C'est sur base de cet avis que l'autorité compétente délivre les permis d'urbanisme.

La commission de concertation réunit ainsi des expertises interdisciplinaires. Ensemble, les membres concilient la réglementation urbanistique et environnementale au regard de l'importance patrimoniale du bien soumis à la demande de permis, dans une démarche réflexive et systémique.

Aujourd'hui encore, le processus de permis d'urbanisme est fixé par le CoBAT⁹ qui en définit les différentes étapes. Chaque demande de permis est évaluée au regard de la réglementation urbanistique en vigueur et en relation avec les autres facteurs relatifs à la vie en collectivité. Les prises de position et les décisions sont inhérentes à l'évolution de la ville et de ses mentalités.

Lors de ces séances, la Direction du Patrimoine culturel est représentée par une équipe de spécialistes, principalement des historiens et historiennes de l'art qui participent ainsi, de manière quotidienne, aux prises de décisions concernant l'aménagement du territoire de chaque commune bruxelloise. Chaque semaine, la Direction du Patrimoine culturel analyse en moyenne une centaine de projets répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Dans le cadre de ces réunions, les agents de la Direction du Patrimoine culturel rendent compte de la valeur du patrimoine concerné en partageant leurs connaissances à son sujet. Cette mission de sensibilisation s'appuie en grande partie sur le travail d'inventaire effectué en amont.

La toute récente adoption par le gouvernement bruxellois de l'inventaire du patrimoine architectural est une étape cruciale pour la protection et la valorisation des biens culturels et historiques.

L'inventaire constitue un outil indispensable pour la gestion et la préservation de l'identité bruxelloise. Il facilite l'élaboration de politiques de conservation adaptées et aide à prioriser les interventions nécessaires visant à sauvegarder les éléments les plus vulnérables ou les plus précieux. De plus, cet outil favorise la sensibilisation du public à l'importance du patrimoine en mettant en lumière des trésors souvent méconnus et en encourageant leur préservation pour les générations futures.

La connaissance est un facteur primordial : l'inventaire du patrimoine architectural constitue le socle de base de notre travail et permet de quantifier l'intérêt d'un bâtiment, d'en comprendre les codes, d'en décrypter les caractéristiques à maintenir – tant dans les formes que dans les matériaux – et de définir les interventions possibles.

Récemment, Urban a commandé une étude permettant d'identifier les réalisations les plus représentatives de l'architecture d'après-guerre. L'inventaire 1939-99 est venu compléter l'existant.

La sensibilité au «jeune» patrimoine est un phénomène relativement récent. L'*International Symposium on Young Heritage (1975-2000)* des 6 et 7 février 2024, organisé par la VUB et Urban, a également permis de mettre en lumière les spécificités de ce «jeune patrimoine» et d'insister sur l'importance de reconnaître des mouvements et courants architecturaux comme le post-modernisme, le brutalisme ou le fonctionnalisme.

6. Au sujet de la composition et des pratiques de la commission de concertation, voir site d'Urban : <https://urbanisme.irisnet.be/actualites-accueil/au-moniteur-belge-du-7-mai-2019-a-ete-publie-l2019arrete-du-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-du-25-avril-2019-modifiant-l2019arrete-de-l2019executif-de-la-region-de-bruxelles-capitale-du-29-juin-1992-relatif-aux-commissions-de-concertation>

7. En effet, l'étape de la commission de concertation est décisive pour la suite de la procédure même si l'avis est théoriquement consultatif. La motivation qui y est associée, prise sur base du cadre légal et réglementaire et qui reflète les avis émis par toutes les personnes présentes (membres ou intervenants extérieurs), est primordiale et majoritairement suivie par l'autorité délivrante.

8. Il s'agit de toutes les personnes ou associations concernées par le projet ayant répondu aux mesures particulières de publicité.

9. Articles du CoBAT, Arrêté du 29 juin 1992 de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux commissions de concertation, M.B., 1^{er} juillet 1992. Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT), art. 9.

Controverse, reconnaissance et prise de conscience ?



FIG. 2
Résidences Léopold et Albert sur le square de Meeus, arch. Jean-Jules Eggericx et Raphaël Verwilghen, 1936-40 (Marcel Vanhulst, 2013 © urban.brussels).

Si quelques timides tours s'inscrivaient dans l'urbanisme bruxellois avant la Seconde Guerre mondiale, comme les Résidences Albert et Léopold, deux immeubles-tours construits par les architectes Jean-Jules Eggericx et Raphaël Verwilghen entre les années 1936 et 1940 au square de Meeus (FIG. 2) ou comme la Résidence de la Cambre, tour de logements construite par Marcel Peeters en 1938-1939 à Ixelles (FIG. 3), elles en restaient des exemples minoritaires et fort controversés.

En effet, les archives relatives à la construction de ces immeubles mentionnent le désaccord des défenseurs du patrimoine: «Le 15 mai 1935, la Commission royale des Monuments et des Sites est intervenue énergiquement auprès de l'administration communale d'Ixelles pour qu'elle n'autorise pas l'établissement par une société particulière

d'un immeuble de quatorze étages à l'angle de la place de l'Industrie et de la rue du Luxembourg à Bruxelles. Malheureusement nous n'avons pas eu gain de cause, et la construction hideuse tant redoutée dépare à jamais ce square si gracieux...».¹⁰

Bien que décriées par la Commission royale des Monuments et des Sites de l'époque, ces trois tours comptent aujourd'hui parmi les bâtiments classés de la région bruxelloise.

Depuis, seuls une quarantaine d'immeubles témoignant de l'architecture d'après-guerre sont venus compléter la liste des bâtiments protégés en région bruxelloise. Ce chiffre est bien faible au vu de l'importance croissante de valoriser notre patrimoine.

FIG. 3
Résidence de la Cambre ou
« building américain »
avenue Général Jacques à Ixelles,
arch. Marcel Peeters, 1938-39
(A. de Ville de Goyet,
2012 © urban.brussels).



10. Résidences Albert et Léopold.
Extrait de l'avis de la CRMS daté
du 17 juillet 1936.



FIG. 4A
La Maison du Peuple au bas du Sablon, arch. Victor Horta, 1896-99, démolie en 1965 (Collection Banque Belfius-Académie royale de Belgique © ARB - urban.brussels).



FIG. 4B
La tour du Sablon ou Stevens à l'emplacement de l'ancienne Maison du Peuple, arch. Alberto Vanderawera, 1966-68 (A. de Ville de Goyet, 2024 © urban.brussels).

Si certaines pépites de l'architecture d'après-guerre ont pu être sauvées d'une transformation irréversible ou d'une démolition lors de leur passage en commission de concertation et ont même abouti à une procédure de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde, d'autres réalisations de cette même époque ont connu un sort plus funeste.

La démolition, en 1965, de la Maison du Peuple construite par Victor Horta était validée par certains en raison de son architecture démodée mais était considérée par ceux qui voyaient dans cet édifice l'aboutissement de l'œuvre de Victor Horta comme l'exemple de la bruxellisation par excellence. La disparition de ce monument a permis de faire prendre conscience à l'ensemble de la société de l'intérêt

de préserver les références du passé. Elle a aussi remis en question l'évaluation patrimoniale basée sur le critère unique de la temporalité (FIG. 4A, 4B).

Depuis ce jour, une prise de conscience générale est née et l'Art nouveau de Victor Horta contribue fièrement à la constitution d'une identité bruxelloise.

Quelques décennies plus tard, la démolition du Centre Rogier a suscité un émoi comparable dans la communauté des défenseurs du patrimoine. N'a-t-elle pas encore une fois révélé l'urgence à préserver l'architecture plus récente ?

Souvenons-nous des nombreuses contestations lors du



FIG. 5
La tour Rogier ou Martini, arch.
Jacques Cuisinier et Serge Lebrun,
1958 (Ch. Bastin & J. Evrard © urban.
brussels).

11. La tour abritait notamment le
Théâtre National conçu par André
Jacqmain et Jules Wabbes.

projet de démolition-reconstruction, en 2001, de la « Tour Martini ».

Construit à partir de 1957, sur les plans des architectes Jacques Cuisinier et Serge Lebrun, le Centre international Rogier (qui a pris très rapidement le nom de l'enseigne Martini qui la couronnait) représentait, du haut de ses 30 étages, ce que la société de cette époque prônait : la modernité et une volonté de créer des immeubles permettant de répondre à l'ensemble des besoins du moment.

Véritable ville dans la ville, cet immeuble hébergeait de nombreuses fonctions : on y trouvait des commerces, des logements, des bureaux et des services : une banque, une

polyclinique, une station-service, deux théâtres¹¹ et, au sommet, un restaurant panoramique avec vue sur la ville (FIG. 5).

Lors du passage en commission de concertation de ce projet, les débats furent houleux et les associations de défense du patrimoine crièrent au scandale. Aujourd'hui, vingt ans plus tard, aurions-nous pris la même décision ?

LA RÉUNION DE PROJET

L'avis des institutions émis lors des commissions de concertation arrive bien souvent très tardivement dans la procédure de demande de permis. C'est pour cette raison que le législateur a mis en place un deuxième outil de concertation en début de procédure.

En 2019, une nouvelle évolution s'inscrit dans la législature afin d'améliorer et de simplifier la procédure. Le CoBAT prévoit une étape supplémentaire: la réunion de projet.

Celle-ci est prévue par la circulaire du 16 juillet 2020 et permet de solliciter une réunion de projet (qu'elle soit communale ou régionale) qui précède l'introduction du permis d'urbanisme. Cette réunion rassemble les mêmes intervenants et intervenants que la commission et permet de définir une orientation générale sur base d'une esquisse, en amont de toute introduction de demande de permis d'urbanisme et en présence de l'ensemble des acteurs (demandeur, architecte, administrations, Maître Architecte), et d'accompagner au mieux le maître d'ouvrage dans la réalisation de son projet.

Ce processus permet de fixer le cadre urbanistique et patrimonial d'un projet, dans ses dimensions communales et régionales, et d'évaluer ses enjeux environnementaux.

Alors qu'aujourd'hui le monde entier s'accorde à répondre aux enjeux climatiques par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, et que leur bonne isolation devient la priorité de toute rénovation, l'architecture des années 1939 à 1999 est particulièrement pointée du doigt.

Les principaux défis à relever sont de concilier la reconnaissance de l'architecture de la deuxième moitié du XX^e siècle et les enjeux du développement urbain et du développement durable. Il est aujourd'hui impensable d'exclure ces notions de durabilité de la politique de protection de notre patrimoine bruxellois.

Comment protéger ce patrimoine tout en garantissant son évolution ?

Comment développer des stratégies urbaines conciliant enjeux patrimoniaux, amélioration des performances énergétiques et développement de la région bruxelloise ?

Les dynamiques patrimoniales s'associent aux autres dynamiques urbaines et sont de plus en plus prises en compte. En témoignent de nombreux projets qui ont permis à la Direction du Patrimoine culturel d'insister sur l'importance patrimoniale de bâtiments qui, pour d'autres, ne présentaient aucun intérêt. A ce jour, et depuis la mise en place des réunions de projet, plus de 150 rapports patrimoniaux ont été rédigés.

Sur base d'une visite et en amont de toute réunion de projet, le rapport patrimonial, établi par la Direction du Patrimoine culturel, a pour but de mettre en évidence les caractéristiques du bien.

La contextualisation de l'immeuble ou de l'ensemble étudié dans son environnement urbanistique et patrimonial, ainsi que l'identification des intérêts, fixent les lignes d'interventions possibles lors de l'élaboration d'un nouveau projet.

Aujourd'hui, certains de ces bâtiments sont non seulement reconnus pour leurs qualités patrimoniales et sont classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde en ayant développé un projet qualitatif répondant aux différentes préoccupations régionales de durabilité.

La conclusion de cette analyse sur les moyens mis en œuvre pour la défense du patrimoine, et dans ce contexte plus particulier de la jeune architecture, révèle un paysage riche en réussites et en échecs, mettant en lumière le travail quotidien des représentants de la Direction du Patrimoine culturel.

Parmi ses réussites, citons la conservation de bâtiments emblématiques de l'architecture moderne et contemporaine. Par exemple, des efforts concertés ont permis de préserver des structures innovantes des années 1950 et 1960 qui risquaient d'être démolies. Cela démontre l'efficacité des campagnes de sensibilisation et du plaidoyer en faveur de l'intégration de la jeune architecture dans les politiques de protection du patrimoine. Des conférences, publications et des expositions ont également permis au grand public de mieux comprendre et apprécier ces œuvres architecturales récentes.

L'intégration de la jeune architecture dans les cadres réglementaires de protection du patrimoine reste un défi, souvent en raison de la méconnaissance ou de la sous-estimation

Enjeux et défis

Intégrité et authenticité : définir et conserver les caractéristiques architecturales, structurelles et de matérialité d'origine tout en adaptant le bâtiment à de nouvelles utilisations ;

Adaptation fonctionnelle : vérifier la compatibilité avec les nouveaux usages et assurer les modifications nécessaires afin de répondre aux normes de la réglementation urbanistique et des performances énergétiques requises par la nouvelle affectation ;

Reconnaissance patrimoniale : sensibiliser les acteurs de la construction sur l'intérêt patrimonial de la jeune architecture ;

Développement durable : réutiliser les bâtiments existants afin de contribuer à réduire les déchets de construction et de préserver les ressources naturelles liées aux nouvelles constructions. Actuellement, toute démolition doit être justifiée du point de vue de la stabilité de l'édifice ;

Revitalisation urbaine : conserver et adapter les bâtiments afin de renforcer l'identité culturelle et historique et de contribuer à la revitalisation de certains quartiers en proposant de nouvelles activités sociales ou économiques ;

Innovation architecturale : réaffecter la jeune architecture offre l'opportunité de développer des solutions architecturales innovantes et créatives, et d'intégrer de nouvelles technologies permettant de redéfinir les espaces tout en respectant leur histoire ;

Respect du cadre réglementaire : réutiliser les bâtiments pour répondre aux règles d'urbanisme en vigueur. L'équilibre entre l'immeuble existant et la nouvelle programmation doit être en adéquation.

de leur importance par les développeurs de projets. La défense de la jeune architecture a également connu des échecs notables. En effet, faute de volonté ou de sensibilité, certains bâtiments contemporains ont malheureusement été démolis malgré leur valeur historique et esthétique.

Néanmoins, et pour conclure, notons que la défense du patrimoine, et spécifiquement de la jeune architecture, est marquée par des succès encourageants qui soulignent l'importance de la sensibilisation et de l'engagement communautaire.

Ces expériences démontrent qu'une approche concertée et proactive est essentielle pour garantir la valorisation et la préservation de la jeune architecture pour les générations futures.

LA RÉAFFECTATION DU PATRIMOINE RÉCENT

Réaffecter le patrimoine récent est une entreprise ambitieuse qui demande une vision claire, des compétences techniques variées, et une collaboration relevant de différents domaines : les aspects économiques, sociaux, patrimoniaux, urbanistiques et environnementaux doivent être mis en balance dans chaque projet. En relevant ces défis, il est possible de préserver et de valoriser ce patrimoine tout en répondant aux besoins contemporains et futurs.

À ce titre, Urban s'attache à analyser les différents projets selon une méthodologie bien définie. Les points d'attention sont la préservation du patrimoine et du paysage urbain, le respect de la réglementation urbanistique en vigueur et, plus largement, le principe du bon aménagement des lieux (voir encadré).

APERÇU DE QUELQUES ANALYSES

Les différents exemples de réaffectation du patrimoine présentés ci-dessous peuvent être, selon les cas, salués pour leur approche respectueuse et innovante, conciliant l'architecture d'origine et la subtilité des interventions contemporaines, ou critiqués pour leur manque de compréhension des codes et de l'intégrité de l'architecture récente.

CAS 1

(FIG. 6A, 6B et 6C)

Avenue de Tervueren n° 211 et rue du Collège Saint-Michel n°s 67-69 à Woluwe-Saint-Pierre

Ancien bureau INAMI, arch. René Aerts et Paul Ramon, 1968. Bâtiment inscrit à l'inventaire.¹²

Le projet proposé par le bureau d'architecture B2Ai concerne la transformation de deux immeubles de bureaux en commerces et en équipement d'intérêt collectif ainsi que l'aménagement d'un jardin en intérieur d'îlot. Plusieurs réunions préalables avec les autorités communales et régionales ont défini la philosophie des interventions possibles. Celles-ci ont été discutées également lors d'une visite des lieux. Trois réunions de projet ont contribué au développement d'un projet cohérent et de qualité respectant l'architecture des bâtiments existants tout en procédant à une rénovation lourde.

La réaffectation des lieux a été pensée de manière à favoriser l'intégration du bâtiment dans son environnement urbain. Le caractère vert et la perméabilité de l'intérieur d'îlot seront augmentés. Par ailleurs, le projet a été pensé afin d'assurer l'évolution du programme dans le futur. L'intervention au rez-de-chaussée et à la nouvelle entrée sur une double hauteur donnent une identité claire et novatrice à l'édifice.

FIG. 6C

Montgomery Parc, rénovation de bureaux, espaces commerciaux et crèche pour la Commission européenne par Kolmont, visualisation du projet de la façade, arch. B2Ai (© B2Ai, 2024).



FIG. 6A

Ancien siège INAMI avenue de Tervueren n° 211 à Woluwe-Saint-Pierre, arch. René Aerts et Paul Ramon, 1968 (Inventaire, 2020 © urban.brussels).

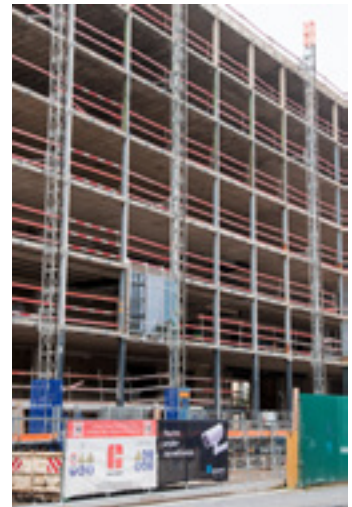


FIG. 6B

Rénovation et transformation, travaux en cours, arch. B2Ai, 2021-24 (A. de Ville de Goyet, 2024 © urban.brussels).

12. Pour tous les bâtiments inscrits à l'inventaire cités ci-dessous, nous renvoyons aux notices en ligne sur le site <https://monument.heritage.brussels>.



FIG. 7
Immeuble à appartements avenue de Tervueren n^{os} 8-10-12, 14, 16-16a à Etterbeek, arch. André et Jean Polak et J. Saintenoy, 1949-1951 (A. de Ville de Goyet, 2024 © urban.brussels).

CAS 2

(FIG. 7)
Avenue de Tervueren n^{os} 8-10-12, 14, 16-16a à Etterbeek

Immeuble à appartements, arch. André et Jean Polak et Jacques Saintenoy, 1949-1951. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Une première demande de démolition et de reconstruction a été abandonnée à la suite d'un rapport de la Direction du Patrimoine culturel établissant l'intérêt patrimonial des immeubles. La seconde version du projet visait la rénovation et la rehausse des immeubles. Les instances ont

insisté pour la conservation du caractère architectural de l'immeuble, le maintien de la massivité de l'angle arrondi aux vitrages courbes faisant face au parc du Cinquantenaire. Le traitement des façades du rez-de-chaussée a été revu afin de répondre aux remarques d'ordre patrimonial et architectural. Les interventions en façade arrière, plus importantes, ne témoignent pas de la même attention et proposent de nouvelles façades avec des balcons pour les logements. Un sixième étage a été ajouté.



FIG. 8
Ancien siège Ligue Royale Vélocipédique Belge avenue Fontaine Vanderstraeten n° 8 et avenue du Globe n° 49 à Forest,
arch. Ivan Van Mossevelde et Paul Nelis, 1968-69 (Inventaire, 2019 © urban.brussels).

CAS 3

(FIG. 8)

Avenue Fontaine Vanderstraeten n° 8 et avenue du Globe n° 49 à Forest

Ancien siège de style moderniste de la Royale Ligue Vélocipédique, construit en 1968-1969 par les architectes I. Van Mossevelde et P.-H. Nelis. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Sur base du rapport patrimonial élaboré par la Direction du Patrimoine culturel mettant en évidence les caractéristiques architecturales du bâtiment, la démolition sollicitée a été refusée.

Une nouvelle esquisse, présentée en réunion de projet, proposait un changement d'affectation d'immeuble de bureaux vers du logement. Si ce projet prévoyait la conservation de l'enveloppe extérieure, d'autres interventions dont l'extension du volume supérieur et la modification de l'entrée ont été critiquées par manque de respect du patrimoine et de l'identité architecturale de l'immeuble. À ce jour, aucune nouvelle demande n'a été formulée.



FIG. 9A
Immeuble à appartements rue Vanderborgh t n° 152 à Jette, arch. Jack Sokol, 1959
(A. de Ville de Goyet, 2024 @ urban.brussels).

CAS 4

(**FIG. 9A et 9B**)
Rue Vanderborgh t n° 152 à Jette

Immeuble à appartements, arch. Jack Sokol, 1959. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Le projet consistait en la rehausse d'un immeuble de rapport des années 1950-1960 afin de répondre à un programme de trois logements: l'aménagement du duplex du rez-de-chaussée et du premier étage, un deuxième logement au deuxième étage et un troisième logement dans un volume rehaussé. Ce nouveau volume, d'expression contemporaine, est posé sur la toiture plate en totale rupture avec les caractéristiques d'origine de l'immeuble. Dans ce cas, l'ensemble des interventions a eu pour conséquence de modifier radicalement et de manière irréversible les aménagements ainsi que la lecture de l'architecture d'origine.

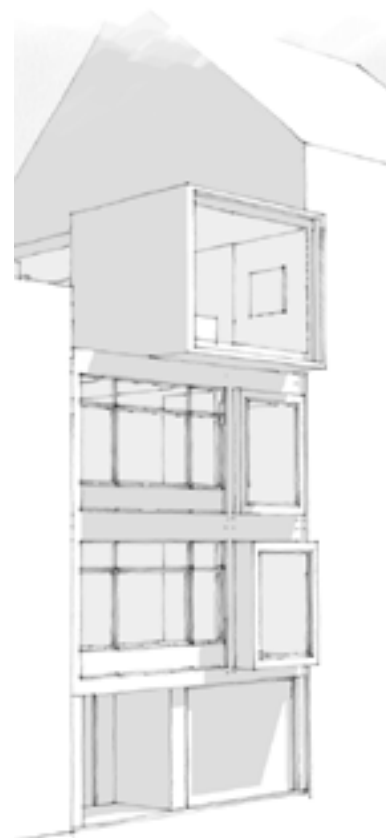


FIG. 9B
Rénovation, transformation et surhausse,
projet arch. Atelier Zone III, 2021
(© Atelier Zone III).

FIG. 10
Immeuble de bureaux avenue de
Cortenberg n° 150 à Bruxelles,
arch. ARCHI+I, 1988 (A. de Ville de
Goyet, 2024 © urban.brussels).



CAS 5

(FIG. 10)
Avenue de Cortenberg n° 150 à Bruxelles

Immeuble de bureaux, bureau d'architectes
ARCHI+I, 1988. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Dans un premier temps, la volonté était de démolir les immeubles. Lors d'une première réunion de projet, la Direction du patrimoine culturel a sensibilisé le demandeur à l'intérêt du bâtiment situé au n° 150. Le rapport patrimonial et l'inscription de l'immeuble à l'inventaire architectural ont démontré son intérêt. Sa sensibilité au contexte urbain, l'angle de l'immeuble

fortement marqué, l'asymétrie et la complexité de la composition, les formes sculpturales, la réinterprétation des éléments stylistiques historiques et le jeu de pleins et de vides mis en évidence par le mur rideau et les parties pleines plus traditionnelles, témoignent des codes de l'architecture postmoderne. Après de nombreux échanges avec les autorités communales et régionales, le projet a été amendé à plusieurs reprises et, bien qu'il s'agisse d'une rénovation lourde, celle-ci témoigne un plus grand respect de l'architecture d'origine.



FIG. 11A
Résidence Val des Fleurs avenue du Roi Albert n° 88 à Berchem- Sainte-Agathe, arch. René Aerts et Paul Ramon, 1964-66 (Inventaire, 2022 © urban.brussels).

FIG. 11B
Rénovation et transformation de l'ancienne Résidence Val des Fleurs
(A. de Ville de Goyet, 2024 © urban.brussels).



CAS 6

(FIG. 11A et 11B)

Avenue du Roi Albert n° 88 à Berchem-Sainte-Agathe

Immeuble Résidence du Val des Fleurs, arch. René Aerts et Paul Ramon (Groupe Forum), 1964-1966. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Suite à la vente de l'immeuble, une demande de démolition et de reconstruction a été sollicitée. Celle-ci a été refusée sur la base du rapport patrimonial élaboré par la Direction du patrimoine culturel qui soulignait les qualités architecturales de l'ancienne Résidence Val des Fleurs et la nécessité d'une approche respectueuse de la construction existante, de sa matérialité et des éléments décoratifs.

La programmation trop importante du projet de réaffectation et la nécessité de mise aux normes ont donné lieu à un projet qui dénature fortement les qualités architecturales et intrinsèques de l'immeuble. Aujourd'hui, si les façades présentent encore une lecture identique à celles d'origine, les modifications volumétriques, le déplacement des noyaux de circulation, la disparition des matériaux et du mobilier d'origine ainsi que des détails de qualité ne permettent pas de convaincre les défenseurs du patrimoine.

CAS 7

(FIG. 12A, 12B et 12C)

Chaussée d'Ixelles n°s 69-71 à Ixelles

Grand Magasin À la Bourse, arch. André et Jean Polak, 1960. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Le projet consistait à transformer et étendre un immeuble commercial en le divisant en trois entités commerciales indépendantes impliquant des modifications en façade et à étendre les bâtiments arrières. L'avis émis en commission de concertation demandait de respecter la façade d'origine de 1960, la hauteur de vitrine, les divisions et matériaux de châssis ainsi que l'élément structurant vertical. Le maintien de la finition d'origine du parement poli en façade était fortement souhaité. Une réflexion sur l'intégration des nouvelles enseignes dans la composition de la façade était également requise. Plusieurs réunions ont permis d'aboutir à un projet qui abaissait au maximum le niveau du linteau des vitrines du rez-de-chaussée afin de se rapprocher du dessin original tout en tenant compte des impératifs commerciaux actuels. Un nouvel élément décoratif vertical au langage contemporain, faisant référence au projet initial dessinés par les architectes Polak, est venu compléter la façade.

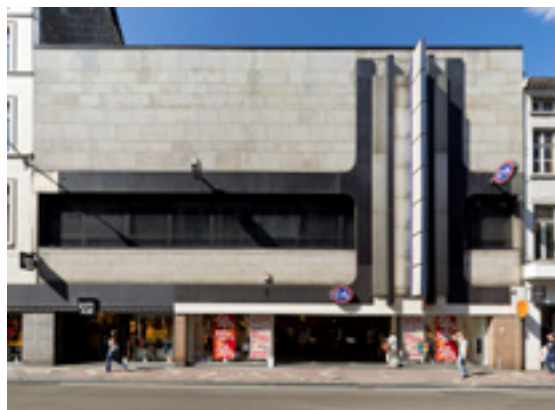


FIG. 12A
Grand magasin À la Bourse chaussée d'Ixelles n°s 69-71 à Ixelles, arch. André et Jean Polak, 1960 (Françoise Waltéry, 2011 © urban.brussels).

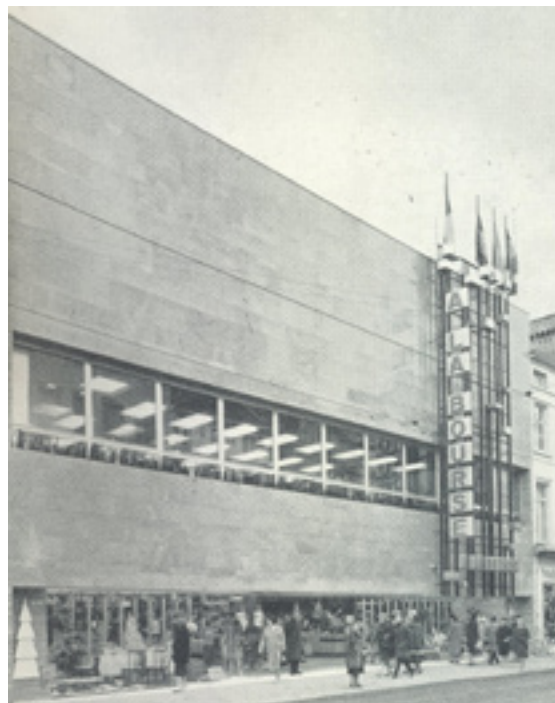


FIG. 12B
Situation d'origine, in *La Maison*, n° 5, p. 155.



FIG. 12C
Rénovation et transformation (A. de Ville de Goyet, 2024 © urban.brussels).



FIG. 13A
Ancien siège et entrepôts S.A. Belge Cinzano rue de Belgrade n° 74 à Forest, arch. Groupe AUSIA, 1971 (Inventaire, 2019 © urban.brussels).



FIG. 13B
Projet de transformation en 12 logements, arch. Bogdan & Van Broeck, 2021 (© &bogdan, 2021).

CAS 8

(FIG. 13A et 13B)
Rue de Belgrade n° 74 à 1190 Forest

Immeuble de bureaux et entrepôts du distributeur d'alcool S.A. Belge Cinzano

Bâtiment de style brutaliste par le groupe d'architectes AUSIA (Michel Benoît, Jean de Salle, Thierry Verbist), 1971. Bâtiment inscrit à l'inventaire.

Le ton est donné dans la note explicative du projet: les auteurs de projet, sensibles à l'architecture de l'immeuble, définissent le brutalisme comme un style, mais avant tout comme une philosophie. Le projet vise la rénovation et la reconversion de l'immeuble de bureau en immeubles de logements comprenant une

salle polyvalente. L'intention est de préserver l'immeuble et sa forte présence dans le tissu urbain, la structure et les techniques constructives. Les colonnes et les poutres seront conservées de manière apparente dans les nouveaux aménagements intérieurs. Les cuves, témoins d'une technique industrielle, seront mises en évidence dans l'entrée permettant de garder la mémoire historique des anciens bureaux et entrepôts Cinzano. Pour des raisons techniques et afin de répondre aux critères actuels en matière de performances énergétiques et de confort pour le nouveau programme proposé, les façades seront remplacées tout en respectant la modularité de l'ensemble.



Comité de rédaction

Jean-Marc Basyn, Okke Bogaerts, Paula Dumont, Valerie Orban et Cecilia Paredes.

Coordination du dossier

Jean-Marc Basyn
Stephanie Van de Voorde (VUB)
Marylise Parein (VUB, urban)

Coordination de l'iconographie

Jean-Marc Basyn et Julie Coppens

Auteurs / collaboration rédactionnelle

Jean-Marc Basyn, Iwein Baeyens, Ana Castillo, Lieven De Grootte, Tania De Schepper, Margaux Denys, Stijn Elsen, Waldo Galle, Erik Hendrickx, Michèle Kreutz, Catherine Leclercq, Harry Lelièvre, Charlotte Nys, Marylise Parein, Stephanie Van de Voorde, Manja Vanhaelen, Tom Verhofstadt, Ine Wouters

Rédaction finale en français

Jean-Marc Basyn et Valérie Orban

Rédaction finale en néerlandais

Jean-Marc Basyn

Traduction

Oneliner, Linguanet

Relecture

Eric Chagnon, Suzanne Gillijns, Anne Marsaleix et les membres du comité de rédaction

Graphisme

Toast Confituur Studio

Création de la maquette

Polygraph

Impression

db Group.be

Diffusion

Cindy De Brandt, Ilse Weemaels.
bpeb@urban.brussels

Remerciements

Adam Paluch, Caroline Berckmans, Anne Buisseret, Alfred de Ville de Goyet, Helen Hermans, Marie-Françoise Plissart, Marie-Elisabeth Volckrick, B2Ai, Atelier Zone III, &bogdan, MAKER architecten, Origin Architecture & Engineering, A2M, VAI, CIVA, ING ARCHistory, Centre de Documentation urban, Brugis urban, Innoviris

Coordination des publications

Cecilia Paredes

Éditeur responsable

Sarah Lagrillière, directrice générale adjointe, urban.brussels (Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine)
Mont des Arts 10-13, 1000 Bruxelles

Les articles sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Tout droit de reproduction, traduction et adaptation réservé.

Contact

Direction Connaissances et Communication
Mont des Arts 10-13,
1000 Bruxelles
www.patrimoine.brussels
editions@urban.brussels

Crédits photographiques

Malgré tout le soin apporté à la recherche des ayants droit, les éventuels bénéficiaires n'ayant pas été contactés sont priés de se manifester auprès de la Direction Patrimoine culturel de la Région de Bruxelles-Capitale.

Déjà paru dans Bruxelles Patrimoines

- 001 - Novembre 2011
Rentrée des classes
- 002 - Juin 2012
Porte de Hal
- 003-004 - Septembre 2012
L'art de construire
- 005 - Décembre 2012
L'hôtel Dewez
- Hors série 2013
Le patrimoine écrit notre histoire
- 006-007 - Septembre 2013
Bruxelles, m'as-tu vu ?
- 008 - Novembre 2013
Architectures industrielles
- 009 - Décembre 2013
Parcs et jardins
- 010 - Avril 2014
Jean-Baptiste Dewin
- 011-012 - Septembre 2014
Histoire et mémoire
- 013 - Décembre 2014
Lieux de culte
- 014 - Avril 2015
La forêt de Soignes
- 015-016 - Septembre 2015
Ateliers, usines et bureaux
- 017 - Décembre 2015
Archéologie urbaine
- 018 - Avril 2016
Les hôtels communaux
- 019-020 - Septembre 2016
Recyclage des styles
- 021 - Décembre 2016
Victor Besme
- 022 - Avril 2017
Art nouveau
- 023-024 - Septembre 2017
Nature en ville
- 025 - Décembre 2017
Conservation en chantier
- 026-027 - Avril 2018
Les ateliers d'artistes
- 028 - Septembre 2018
Le Patrimoine c'est nous !
- Hors-série - 2018
La restauration d'un décor d'exception
- 029 - Décembre 2018
Les intérieurs historiques
- 030 - Avril 2019
Bétons
- 031 - Septembre 2019
Un lieu pour l'art
- 032 - Décembre 2019
Voir la rue autrement
- 033 - Printemps 2020
Air, chaleur, lumière
- 034 - Printemps 2021
Couleurs et textures
- 035 - Printemps 2021
Georges Houtstont et la fièvre ornemaniste de la Belle Époque
- 036 - Automne 2022
Points de vue
- 037 - Automne 2024
Objets et collections
- 038 - Printemps 2025
Focus 1939-99

Retrouvez tous les articles sur
www.patrimoine.brussels

Liste des abréviations

AGR – Archives générales du Royaume
ARB – Académie royale de Belgique
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CIVA – Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage
KBR – Bibliothèque royale de Belgique
UCL – Université Catholique de Louvain
ULB – Université Libre de Bruxelles
VAI – Vlaams Architectuurinstituut
VUB – Vrije Universiteit Brussel

ISSN

2034-578x

Dépôt légal

D/2024/6860/011

Dit tijdschrift verschijnt ook in het Nederlands onder de titel "Erfgoed Brussel".

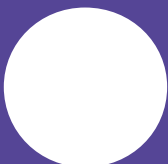
Résolument engagé dans la société de la connaissance, urban.brussels souhaite partager avec ses publics un moment d'introspection et d'expertise sur les thématiques urbaines actuelles. Les pages de *Bruxelles Patrimoines* offrent aux patrimoines urbains multiples un espace de réflexion ouvert et pluraliste.

Ce numéro Focus 1939-99 vise à sensibiliser le public à l'importance de notre patrimoine récent.

Comment le préserver, assurer son développement durable et promouvoir sa valorisation ? Telles sont les principales questions abordées dans ce dossier, qui met l'accent sur la politique du patrimoine et la recherche scientifique dont ce « jeune » patrimoine a fait l'objet ces dernières années.

Sarah Lagrillière
Directrice générale adjointe

U



20 €



ISBN 978-2-87584-218-3